

*Province de Liège***BULLETIN PROVINCIAL***Périodique***Sommaire**

<b>N°3 <u>FISCALITE COMMUNALE</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 22 octobre 2009 relatifs aux impositions communales</i> Page :	8
<b>N° 4 <u>FISCALITE COMMUNALE</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 29 octobre 2009 relatifs aux impositions communales</i> Page :	9
<b>N° 5 <u>FISCALITE COMMUNALE</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 12 novembre 2009 relatifs aux impositions communales</i> Page :	10
<b>N° 6 <u>FISCALITE COMMUNALE</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 19 novembre 2009 relatifs aux impositions communales</i> Page :	11
<b>N° 7 <u>FISCALITE COMMUNALE</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 26 novembre 2009 relatifs aux impositions communales</i> Page :	14
<b>N° 8 <u>FISCALITE COMMUNALE</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 3 décembre 2009 relatifs aux impositions communales</i> Page :	16
<b>N° 9 <u>FISCALITE COMMUNALE</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 10 décembre 2009 relatifs aux impositions communales</i> Page :	31
<b>N° 10 <u>FISCALITE COMMUNALE</u></b> <i>Arrêtés du Collège provincial du 17 décembre 2009 relatifs aux impositions communales</i> Page :	35

<b>N° 11 <u>PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS</u></b>	
<i>Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 14 janvier 2010 relative au pavoisement des édifices publics</i>	
Page :	39
<b>N° 12 <u>COURS D'EAU</u></b>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 10 décembre 2009 relatif aux cours d'eau (VILLERS-LE-BOUILLET)</i>	
Page :	40
<b>N° 13 <u>COURS D'EAU</u></b>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 17 décembre 2009 relatif aux cours d'eau (EUPEN)</i>	
Page :	40
<b>N° 14 <u>COLLECTES – LOTERIES – TOMBOLAS</u></b>	
<i>Autorisations accordées par le Collège provincial au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2009</i>	
Page :	41
<b>N° 15 <u>SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL PROVINCIAL ENSEIGNANT ET ASSIMILE</u></b>	
<i>Modifications à apporter au statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé. Résolution du Conseil provincial du 24 septembre 2009 approuvée par arrêté ministériel du 16 décembre 2009</i>	
Page :	42
<b>N° 16 <u>SERVICES PROVINCIAUX - FINANCES</u></b>	
<i>Approbation des comptes de gestion pour l'année 2008 des fonds provenant de différents legs Résolutions du Conseil provincial du 29 octobre 2009</i>	
Page :	46
<b>N° 17 <u>SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES</u></b>	
<i>Publication sommaire du budget de la Province arrêté par nature de recettes et de dépenses pour l'année 2010</i>	
<i>Récapitulation générale du budget de l'année 2010, voté par le Conseil provincial le 27 novembre 2009 et approuvé par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 31 décembre 2009</i>	
Page :	58

**N° 3 FISCALITE COMMUNALE**

*Arrêtés du Collège provincial du 22 octobre 2009 relatifs aux impositions communales*

*En séance du 22 octobre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

**DISON**

*APPROUVE la délibération du 17 septembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 7 octobre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2012, un règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.*

**NEUPRE**

*APPROUVE la délibération du 24 septembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 5 octobre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour une durée indéterminée, le règlement redevance pour les copies faites à la demande des associations locales, culturelles et sportives.*

**WANZE**

*APPROUVE la délibération du 21 septembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 8 octobre 2009, par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2009 à 2012, et au plus tôt à partir du 30 septembre 2009, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs à l'exception à l'article 6 des termes «ou de la date d'envoi de l'avertissement – extrait de rôle » et de la phrase «cependant, l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer ladite taxe » qui ne sont pas approuvés.*

**WANZE**

*APPROUVE la délibération du 21 septembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 8 octobre 2009, par laquelle le Conseil communal établit dès l'entrée en vigueur de la présente, pour une période indéterminée, le règlement redevance pour la fourniture de repas scolaires.*

**N°4 FISCALITE COMMUNALE**

*Arrêtés du Collège provincial du 29 octobre 2009 relatifs aux impositions communales*

*En séance du 29 octobre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

**BEYNE-HEUSAY**

*APPROUVE la délibération du 05 octobre 2009 parvenue au Gouvernement provincial en date du 08 octobre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2009 à 2012, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.*

**GRACE-HOLLOGNE**

*APPROUVE la délibération du 28 septembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial en date du 07 octobre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe urbaine « non-ménage ».*

*APPROUVE la délibération du 28 septembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial en date du 07 octobre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement redevance sur la collecte des déchets verts et des déchets encombrants issus de l'activité usuelle des ménages.*

**MARCHIN**

*Approuve la délibération du 24 septembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 6 octobre 2009, par laquelle le Conseil communal modifie, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31/12/2012, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.*

**N° 5 FISCALITE COMMUNALE**

*Arrêtés du Collège provincial du 12 novembre 2009 relatifs aux impositions communales*

*En séance du 12 novembre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

**ESNEUX**

*APPROUVE la délibération du 7 octobre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 15 dito, par laquelle le Conseil communal établit dès son entrée en vigueur, le jour de sa publication, pour une durée indéterminée, le règlement redevance sur la location des salles.*

**REMICOURT**

*APPROUVE la délibération du 24 septembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial en date du 13 octobre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour une période indéterminée, le règlement redevance sur la délivrance de sacs rouges réglementaires et obligatoires.*

**THEUX**

*APPROUVE la délibération du 05 octobre 2009 parvenue au Gouvernement provincial en date du 23 octobre 2009, par laquelle le Conseil communal modifie, le règlement redevance pour le stationnement en zone bleue.*

## **N° 6 FISCALITE COMMUNALE**

### ***Arrêtés du Collège provincial du 19 novembre 2009 relatifs aux impositions communales***

***En séance du 19 novembre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :***

#### **BASSENGE**

***APPROUVE*** la délibération du 29 octobre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 08 octobre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2009 à 2012, le règlement taxe sur les pylônes ou les mâts affectés à un système global de communication mobile (GSM).

#### **BEYNE-HEUSAY**

***APPROUVE*** la délibération du 26 octobre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 29 octobre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe sur l'enlèvement de déchets de toutes natures, déposés en des endroits où le déversement est interdit.

***Approuve*** la délibération du 26 octobre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 29 octobre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, à dater de son approbation, une redevance sur la délivrance de renseignements administratifs.

#### **BRAIVES**

***APPROUVE*** les délibérations du 21 octobre 2009, parvenues au Gouvernement provincial le 28 dito par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, les règlements taxes sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés, les pylônes pour GSM, les secondes résidences.

***Approuve*** les délibérations du 21 octobre 2009, parvenues au Gouvernement provincial le 28 dito par lesquelles le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision pour une période expirant le 31 décembre 2012, les règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, les inhumations, dispersions ou conservations des cendres après crémation.

***APPROUVE*** les délibérations du 21 octobre 2009, parvenues au Gouvernement provincial le 28 dito par lesquelles le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision pour une période expirant le 31 décembre 2012, les règlements redevances pour la recherche et la délivrance de tous renseignements administratifs quelconques demandés tant par d'autres personnes de droit public que par des particuliers, l'utilisation du caveau d'attente et la translation ultérieure.

#### **GRACE-HOLLOGNE**

***APPROUVE*** la délibération du 19 octobre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 29 octobre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la force motrice, quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui actionne les moteurs.

#### **GRACE-HOLLOGNE**

***APPROUVE*** la délibération du 28 septembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 07 octobre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le

tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 29 octobre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages).

**MODAVE**

**APPROUVE** la délibération du 17 août 2009 parvenue au Gouvernement provincial en date du 22 octobre 2009, par laquelle le Conseil communal modifie son règlement taxe du 20 novembre 2008 établissant, pour l'exercice 2009, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

**OLNE**

**APPROUVE** la délibération du 20 octobre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 27 octobre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe de répartition sur les mines minières et carrières en exploitation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice d'imposition.

**OLNE**

**APPROUVE** la délibération du 20 octobre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 27 octobre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 30 octobre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et couvrant le reste de l'année 2010, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets ménagers.

**SERAING**

**APPROUVE** les délibérations du 19 octobre 2009, parvenues au Gouvernement provincial le 29 dito par lesquelles le Conseil communal de la Ville établit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour une durée d'un an, les règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, la force motrice, industrielle compensatoire, les « night-shops », les « phone-shops », les taxis autorisés sur le territoire communal, les immeubles bâtis inoccupés.

**APPROUVE** la délibération du 19 octobre 2009, parvenue au Gouvernement provincial le 29 dito par laquelle le Conseil communal de la Ville établit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour une durée d'un an, le règlement relatif aux exonérations fiscales en faveur des entreprises nouvelles.

**APPROUVE** la délibération du 19 octobre 2009, parvenue au Gouvernement provincial le 29 dito par laquelle le Conseil communal de la Ville établit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour une durée d'un an

**SERAING**

**APPROUVE** la délibération du 19 octobre 2009, parvenue au Gouvernement provincial le 29 dito par laquelle le Conseil communal de la Ville établit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour une durée d'un an, le règlement redevance sur des prestations communales diverses à l'exception de l'exonération prévue à l'article 4, point a qui n'est pas approuvée.

**SOUMAGNE**

**APPROUVE** la délibération du 26 octobre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 28 octobre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 27 octobre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour une période d'un an expirant le 31 décembre 2010, le règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers

*et des déchets y assimilés, à l'exception, à l'article 12, des termes "L'introduction d'une réclamation ne dispense pas de l'obligation de payer ladite taxe" qui ne sont pas approuvés.*

## **N° 7 FISCALITE COMMUNALE**

*Arrêtés du Collège provincial du 26 novembre 2009 relatifs aux impositions communales*

*En séance du 26 novembre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

### **FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER**

*APPROUVE la délibération du 27 octobre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 05 novembre 2009, accompagnée de la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ou assimilés.*

### **FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER**

*APPROUVE les délibérations du 27 octobre 2009, parvenues au Gouvernement provincial le 5 novembre 2009 par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, les règlements taxes sur les inhumations, dispersions des cendres, mises en columbarium, le colportage, les enseignes et publicités assimilées, la distribution gratuite à domicile de feuilles et de cartes publicitaires ainsi que de catalogues et de journaux non adressés, les dépôts de mitraille et véhicules hors d'usage, les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, les établissements bancaires et assimilés, les commerces de frites, hot-dogs, beignets, les pylônes de diffusion GSM, les secondes résidences, les immeubles bâtis inoccupés.*

*APPROUVE les délibérations du 27 octobre 2009, parvenues au Gouvernement provincial le 5 novembre 2009 par lesquelles le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération pour une période expirant le 31/12/2010, les règlements redevances sur les exhumations, l'octroi de loges au columbarium, les concessions au cimetière, les frais funéraires, le stationnement des véhicules à moteur sur la voie publique et le droit de place pour les échoppes et loges foraines sur terrain public.*

### **LIEGE**

*APPROUVE la délibération du 28 septembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 28 octobre 2009, par laquelle le Conseil communal de la Ville établit, avec effet le lendemain du jour de sa publication et au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le règlement redevance sur le plan de stationnement.*

### **NANDRIN**

*APPROUVE la délibération du 27 octobre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 03 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue le 09 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets ménagers.*

### **OREYE**

*APPROUVE la délibération du 26 octobre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 05 novembre 2009, accompagnée de la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.*

**OREYE**

*APPROUVE* la délibération du 26 octobre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 05 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement redevance sur la collecte et le traitement des déchets encombrants.

**OREYE**

*APPROUVE* les délibérations du 26 octobre 2009, parvenues au Gouvernement provincial le 5 novembre 2009 par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, les règlements taxes sur la délivrance des documents administratifs, le traitement des dossiers d'urbanisme et permis d'environnement, la construction de raccordements particuliers à l'égout public, les serveurs et serveuses occupés dans les débits de boissons, les moteurs, les agences de paris aux courses de chevaux, les night-shops, les immeubles bâtis inoccupés.

*APPROUVE* les délibérations du 26 octobre 2009, parvenues au Gouvernement provincial le 5 novembre 2009 par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, les règlements redevances sur l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets, les exhumations et l'occupation du domaine public par les loges foraines et mobiles.

**WISE**

*APPROUVE* la délibération du 26 octobre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 5 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal de la Ville établit, pour l'exercice 2010, un règlement taxe industrielle compensatoire.

**WASSEIGES**

*APPROUVE* la délibération du 27 octobre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 05 novembre 2009, accompagnée de la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2009 –lire exercice 2010 (Fax rectificatif du 10 novembre 2009)-, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages ou assimilés.

**N° 8 FISCALITE COMMUNALE*****Arrêtés du Collège provincial du 3 décembre 2009 relatifs aux impositions communales***

***En séance du 3 décembre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :***

**ANTHISNES**

***APPROUVE*** la délibération du 10 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 13 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

*Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.*

**AYWAILLE**

***APPROUVE*** la délibération du 10 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 13 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 13 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

*Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.*

**AYWAILLE**

***APPROUVE*** la délibération du 10 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 13 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement redevance en cas de l'obtention de concession.

*Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.*

**BAELEN**

***APPROUVE*** la délibération du 09 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur, pour l'exercice 2010 et au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le règlement redevance pour la vente de sacs et de vignettes.

*Marque son accord sur les projets de lettre circonstanciée et d'arrêté y relatifs.*

**BAELEN**

***APPROUVE*** la délibération du 09 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 13 novembre 2009 par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur, pour l'exercice 2010 et au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

*Marque son accord sur les projets de lettre circonstanciée et d'arrêté y relatifs.*

**BEYNE-HEUSAY**

***APPROUVE*** la délibération du 26 octobre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 29 octobre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 10 novembre 2009, par laquelle

le Conseil communal établit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et jusqu'à la prochaine modification rendue nécessaire par l'évolution du coût-vérité et en tous cas jusqu'au 31 décembre 2012 au plus tard, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

### CLAVIER

**APPROUVE** la délibération du 31 août 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 14 septembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 16 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

### HANNUT

**APPROUVE** la délibération du 05 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 12 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

**APPROUVE** les délibérations du 05 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 12 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, les règlements taxes sur les piscines privées et sur les terrains de tennis privés.

**APPROUVE** les délibérations du 05 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 12 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, dès leur entrée en vigueur et pour une période expirant le 31 décembre 2012, les règlements redevances sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, sur la recherche de renseignements administratifs, en matière d'urbanisme, sur l'insertion d'une clause pénale lors de non-paiement des créances civiles, sur les prestations du personnel communal dans le cadre du permis de location, pour l'apport de déchets au dépôt communal, pour l'enlèvement de dépôts illicites de déchets, pour l'occupation du domaine public.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

### HANNUT

**APPROUVE** la délibération du 05 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 12 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 16 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

Marque son accord sur les projets de lettre circonstanciée et d'arrêté y relatifs.

### HERON

**APPROUVE** la délibération du 12 novembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe pour la vente de sacs poubelles à l'exception, de l'article 6 qui n'est pas approuvé.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

**HERON**

*APPROUVE* les délibérations du 12 novembre 2009 parvenues au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, dès leur entrée en vigueur et pour une période expirant le 31 décembre 2012, les règlements taxes sur les transports funèbres, les inhumations, dispersion des cendres et mises en columbarium, les raccordements particuliers à la canalisation de voirie et au placement d'aqueducs, la délivrance de renseignements et de documents administratifs à l'exception des termes " Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à dater de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle " qui ne sont pas approuvés. Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

**REMICOURT**

*APPROUVE* la délibération du 12 novembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial en date du 17 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur les inhumations, dispersions ou conservations des cendres après crémation à l'exception, de l'article 6 qui n'est pas approuvé. Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

**THIMISTER-CLERMONT**

*APPROUVE* la délibération du 12 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 13 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers. Marque son accord sur les projets de lettre circonstanciée et d'arrêté y relatifs.

**TINLOT**

*APPROUVE* la délibération du 22 octobre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 12 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 13 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers. Marque son accord sur les projets de lettre circonstanciée et d'arrêté y relatifs.

DÉLIBÉRATIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE NOTE GLOBALE :

**AMAY**

*APPROUVE* la délibération du 07 septembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 14 septembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 23 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal d'AMAY établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés. Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

**BAELEN**

*APPROUVE* les délibérations du 9 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et jusqu'à la fin de la législature, les règlements taxes sur les permis d'environnement et les permis uniques, la délivrance des permis de lotir et la délivrance des modifications des permis de lotir, la délivrance des documents administratifs, l'entretien des égouts, les inhumations, les dispersions de cendres et les mises en columbarium, la force motrice (au-dessus de 10 KW), les mines, minières et carrières, les panneaux publicitaires fixes, la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes », les terrains, parcs résidentiels et installations de camping, les dépôts de mitraille et de véhicules usagés, les véhicules isolés abandonnés, les terrains non bâtis dans les lotissements accordés, les secondes résidences, les logements inoccupés.

*Approuve* les délibérations du 9 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et jusqu'à la fin de la législature, les règlements redevances sur les recherches généalogiques, sur la recherche et la délivrance de documents et renseignements d'ordre urbanistique à fournir en application des articles 84 et 85 du CWATUP, l'exhumation, l'indication de l'implantation des constructions nouvelles, la pause d'une nouvelle canalisation et sur l'enlèvement des déchets déposés à des endroits où ces dépôts sont interdits.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

**BLEGNY**

*APPROUVE* la délibération du 12 novembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 16 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, jusqu'à la fin de la présente législature, un règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

**BLEGNY**

*APPROUVE* la délibération du 12 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 13 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés.

*APPROUVE* la délibération du 12 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe sur la délivrance des sacs-poubelles.

*APPROUVE* la délibération du 12 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe sur les conteneurs de 240 litres maximum. Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

#### **CLAVIER**

*APPROUVE* les délibérations du 05 novembre 2009 parvenues au Gouvernement provincial le 13 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, des règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, les versages sauvages, les moteurs, les écrits publicitaires non adressés, le séjour, les véhicules hors d'usage visibles de la voie publique, les agences bancaires, les parcelles non bâties, les secondes résidences et les immeubles inoccupés.

*APPROUVE* les délibérations du 05 novembre 2009 parvenues au Gouvernement provincial le 13 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, des règlements redevances sur les permis d'environnement, les permis de lotir et/ou permis d'urbanisation ainsi que pour les modifications de permis de lotir, la délivrance de renseignements administratifs, l'indication de l'implantation des constructions nouvelles et les exhumations.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs

#### **DONCEEL**

*APPROUVE* la délibération du 12 novembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 13 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, un règlement taxe sur la délivrance de permis de lotir,

*APPROUVE* la délibération du 12 novembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 13 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2007 à 2012 (lire 2009 à 2012), un règlement taxe sur les immeubles inoccupés.

*APPROUVE* les délibérations du 12 novembre 2009 parvenues au Gouvernement provincial le 13 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, les règlements redevances pour la recherche de renseignements urbanistiques et sur les concessions de terrains au cimetière et emplacements en columbarium.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

#### **ESNEUX**

*APPROUVE* la délibération du 09 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 12 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2012, le règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

#### **ESNEUX**

*APPROUVE* la délibération du 09 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour une période indéterminée, le règlement redevance pour l'occupation du domaine public communal par le placement à usage commercial ou lucratif de terrasses, tables, chaises, étals, étalages, présentoirs, distributeurs, parkings, etc..

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

**FAIMES**

*APPROUVE* la délibération du 16 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 19 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 18 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

**FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER**

*APPROUVE* les délibérations du 27 octobre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 5 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, les règlements taxes sur la délivrance des documents administratifs, l'acquisition d'assiette de voirie, la construction de trottoirs, les nouveaux raccordements à l'égout, l'inflexion de bordure dans les trottoirs et sur l'utilisation des égouts.

*APPROUVE* les délibérations du 27 octobre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 5 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période expirant le 31 décembre 2010, les règlements redevances sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure d'ordre, les demandes d'autorisation d'exploiter des activités relatives aux établissements classés, la délivrance des permis de lotir, le dépôt d'un dossier d'une demande d'un permis d'urbanisme, la délivrance de renseignements urbanistiques, l'occupation des locaux communaux et le prêt du matériel communal et l'intervention des services communaux en matière de propreté publique.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

**FLEMALLE**

*APPROUVE* la délibération du 12 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 19 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 16 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

**FLEMALLE**

*APPROUVE* les délibérations du 12 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 19 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, les règlements taxe sur la force motrice et taxe industrielle compensatoire.

*APPROUVE* les délibérations du 12 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 19 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, les règlements taxes sur les banques et les institutions financières, les immeubles bâtis inoccupés, les chevaux d'agrément et les poneys et les parcelles non bâties sises dans un lotissement non périmé.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

**HERON**

*APPROUVE* la délibération du 12 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 16 novembre 2009, par laquelle

le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices. Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

### HERON

*APPROUVE* les délibérations du 12 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, dès leur entrée en vigueur et pour une période expirant le 31 décembre 2012, les règlements taxes sur les immeubles raccordés à l'égout conduisant à la station d'épuration et sur les parcelles non bâties, situées dans un lotissement non périmé.

*APPROUVE* les délibérations du 12 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, dès leur entrée en vigueur et pour une période indéterminée, les règlements redevances sur la délivrance de produits de dératisation et sur les frais de procédure engendrés par le CWATUP et le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

### HERVE

*APPROUVE* la délibération du 16 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 23 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 20 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages, le règlement redevance sur la collecte et sur le traitement des encombrants et le règlement redevance sur la collecte et sur le traitement des déchets ménagers assimilés.

*APPROUVE* la délibération du 16 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 23 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 le règlement redevance sur le sac « EVENEMENTS »..

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

### HUY

*APPROUVE* la délibération du 09 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 17 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 16 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets.

*Approuve* la délibération du 09 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 17 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe sur la collecte par conteneur muni d'une puce électronique d'identification, sur le traitement et la mise en décharge des déchets ménagers assimilés.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

### JALHAY

*APPROUVE* la délibération du 12 novembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 16 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et ce pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2012, une redevance relative à l'intervention des services communaux en matière de propreté des lieux publics. Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

**LIERNEUX**

*APPROUVE* les délibérations du 5 novembre 2009 parvenues au Gouvernement provincial le 16 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour une période de deux ans expirant le 31 décembre 2011, des règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, les immeubles raccordés au réseau d'égouts et/ou susceptibles de l'être, le séjour, la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés, les terrains de camping-caravaning, les secondes résidences.

*APPROUVE* les délibérations du 5 novembre 2009 parvenues au Gouvernement provincial le 16 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour une période deux ans expirant le 31 décembre 2011, des règlements redevances sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement (établissements classés), la délivrance de permis de lotir, le traitement des demandes de mariage ou de cohabitation légale, les demandes de permis d'urbanisme, la demande de renseignements d'urbanisme, les emplacements lors de la Foire annuelle de la St André.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

**LIERNEUX**

*APPROUVE* la délibération du 05 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 10 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 et 2011, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

*APPROUVE* les délibérations du 05 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, dès leur entrée en vigueur et au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour une période de deux ans expirant le 31 décembre 2011, les règlements redevances sur l'enlèvement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés dans le cadre du service extraordinaire de collecte et sur la fourniture de sacs à déchets au delà du quota gratuit déterminé par le règlement en la matière.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

**LIMBOURG**

*APPROUVE* la délibération du 03 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 12 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement redevance pour l'acquisition de sacs distinctifs, destinés à l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets assimilés.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

**LIMBOURG**

*Approuve* la délibération du 03 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 12 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 23 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2010, le règlement taxe sur l'enlèvement des immondices.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

**MARCHIN**

*APPROUVE* la délibération du 12 novembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 17 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, une redevance pour la collecte et le traitement des encombrants.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

**MODAVE**

*APPROUVE* la délibération du 12 novembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 17 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, une redevance pour la collecte et le traitement des encombrants.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

**MODAVE**

*APPROUVE* les délibérations du 16 novembre 2009 parvenues au Gouvernement provincial le 19 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal de MODAVE établit, pour l'exercice 2010, des règlements taxes sur l'enlèvement des déchets déposés à des endroits interdits, les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium, la force motrice, la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés, les secondes résidences et les immeubles bâtis inoccupés.

*APPROUVE* les délibérations du 16 novembre 2009 parvenues au Gouvernement provincial le 19 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal de MODAVE établit, dès l'entrée en vigueur et jusqu'à la fin de l'exercice 2010, des règlements redevances pour la réalisation d'enquête menée dans le cadre de l'octroi d'un permis de location, la délivrance de cahier des charges, métrés et plans, la délivrance des documents administratifs, les traitements des dossiers d'urbanisme et des permis de lotir, les publicités insérées dans le bulletin communal, les prestations des services communaux, les exhumations, la location d'un caveau d'attente, l'octroi d'une concession au cimetière et la collecte spécifique des encombrants.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

**OUFFET**

*APPROUVE* les délibérations du 12 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 19 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, les règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs et de renseignements urbanistiques, les secondes résidences et sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés.

*APPROUVE* les délibérations du 12 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 19 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour une période indéterminée, les règlements redevances sur les demandes de permis d'environnement et sur l'exhumation.

*APPROUVE* les délibérations du 12 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 19 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période indéterminée les règlements redevances sur le raccordement d'immeubles au réseau d'égout et pour les concessions de sépultures.

*APPROUVE* les délibérations du 12 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 19 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, les règlements redevances pour l'intervention des services communaux en matière de propreté publique, sur la délivrance de documents urbanistiques et sur la délivrance de renseignements divers.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

**OUPEYE**

*APPROUVE* la délibération du 12 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 17 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 13 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, -le règlement taxe sur le service minimum de gestion des déchets couvrant une partie des charges fixes et incompressibles du traitement et de la collecte des déchets ménagers, -le règlement taxe proportionnelle à la quantité des immondices mise à la collecte, -le règlement taxe sur les services complémentaires de gestion des déchets au nombre de sacs mis à la collecte, -le règlement taxe sur les services complémentaires de gestion des déchets encombrants.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

**OUPEYE**

*APPROUVE* les délibérations du 12 novembre 2009 parvenues au Gouvernement provincial le 17 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, des règlements taxes sur la force motrice et sur la taxe industrielle compensatoire.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

**PEPINSTER**

*APPROUVE* la délibération du 09 novembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 17 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, un tarif pour les concessions.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

**PLOMBIERES**

*APPROUVE* la délibération du 12 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 20 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 20 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

**REMICOURT**

*APPROUVE* les délibérations du 12 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 17 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, les règlements taxes sur la délivrance de permis de lotir, la délivrance de cartes d'identité électroniques, la construction de raccordements particuliers à l'égout public, le remboursement sur les travaux d'inflexion dans les trottoirs, la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés et sur les signaux de direction réalisés et placés à la demande d'une entreprise industrielle commerciale ou culturelle.

*APPROUVE* les délibérations du 12 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 17 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, des redevances pour le contrôle d'implantation des constructions, la demande d'autorisation d'activité relative au permis d'environnement, la recherche de renseignements administratifs, l'enlèvement par le personnel communal d'objets encombrants ou inertes conditionnés et leur transport au parc à conteneurs, les exhumations, les translations de corps, l'ouverture de caveaux.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

**SAINT-NICOLAS**

*APPROUVE* la délibération du 21 septembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 12 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 12 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

*Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.*

**SAINT-NICOLAS**

*APPROUVE* la délibération du 21 septembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 12 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, un règlement redevance pour les prestations techniques effectuées par les services communaux.

*Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.*

**SERAING**

*APPROUVE* la délibération du 19 octobre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 29 octobre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 20 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour une durée d'un an, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets ménagers et assimilés.

*Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.*

**SPRIMONT**

*APPROUVE* la délibération du 13 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 17 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 18 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe forfaitaire sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages, le règlement taxe forfaitaire sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des assimilés, , le règlement taxe variable sur la collecte et sur le traitement des déchets des ménages non couverts par le service minimum et des déchets assimilés.

*Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.*

**SPRIMONT**

*APPROUVE* la délibération du 13 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 17 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement redevance pour l'enlèvement et le traitement de déchets issus des manifestations.

*Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.*

**SPRIMONT**

*APPROUVE* la délibération du 13 novembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 17 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, un règlement taxe sur les enseignes et les publicités assimilées.

*APPROUVE* la délibération du 13 novembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 17 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, un règlement redevance sur la délivrance de renseignements et documents urbanistiques.

*Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.*

**STOUMONT**

*APPROUVE* la délibération du 12 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 19 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 19 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés.

*Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.*

**STOUMONT**

*APPROUVE* les délibérations du 12 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 19 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, les règlements taxes de séjour et sur les logements non affectés à la première résidence.

*Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.*

**TINLOT**

*APPROUVE* les délibérations du 22 octobre 2009 parvenues au Gouvernement provincial le 12 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, des règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, les inhumations, dispersions de cendres et mise en columbarium, la distribution d'écrits publicitaires, les véhicules hors d'usage, les secondes résidences et les bâtiments inoccupés.

*APPROUVE* les délibérations du 22 octobre 2009 parvenues au Gouvernement provincial le 12 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une durée expirant le 31 décembre 2010, des règlements redevances sur les permis d'environnement, les permis de lotir, la délivrance et le refus des permis d'urbanisme et la modification des permis de lotir, l'enlèvement des déchets déposés à des endroits où ce dépôt est interdit par une disposition légale ou réglementaire.

*APPROUVE* les délibérations du 22 octobre 2009 parvenues au Gouvernement provincial le 12 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, les redevances sur la délivrance de renseignements urbanistiques et sur les exhumations.

*Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.*

**TINLOT**

*APPROUVE* la délibération du 22 octobre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 12 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement redevance sur la fourniture des sacs poubelles.

*Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.*

**TROOZ**

*APPROUVE* la délibération du 16 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 17 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la force motrice.

*Approuve* la délibération du 16 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 17 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la force motrice.

*Approuve* les délibérations du 16 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 17 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012 les règlements taxes sur les panneaux d'affichage, la distribution à domicile de feuilles et de cartes publicitaires ainsi que de catalogues et de journaux lorsque ces imprimés

sont non adressés, les agences bancaires, les parcelles non bâties dans un lotissement non périmé, les pylônes et mâts de diffusion pour GSM et les secondes résidences.

Approuve la délibération du 16 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 17 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, un règlement redevance sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des objets encombrants.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

### **TROOZ**

APPROUVE la délibération du 16 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 17 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 14 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour une durée d'un an expirant le 31 décembre 2010, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité habituelle des ménages et assimilés.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

### **VERLAINE**

APPROUVE la délibération du 19 octobre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 23 octobre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 13 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour une période expirant le 31 décembre 2010, le règlement taxe sur la collecte périodique et le traitement des déchets ménagers et ménagers assimilés.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

### **VERVIERS**

APPROUVE les délibérations du 26 octobre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 06 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, les règlements taxes sur l'entretien des égouts, sur la salubrité et l'hygiène publiques, sur les enseignes et réclames et sur les piscines privées.

APPROUVE la délibération du 26 octobre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 06 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, au 1<sup>er</sup> jour de sa publication et jusqu'à l'exercice 2012, le règlement taxe à charge des débitants de tabac.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

### **VILLERS-LE-BOUILLET**

APPROUVE les délibérations du 09 novembre 2009 parvenues au Gouvernement provincial le 16 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010 à 2012, des règlements taxes sur la délivrance de permis de lotir ou d'urbanisation, de documents administratifs, sur l'entretien des égouts, le fonctionnement en général du Recyparc, les moteurs, les panneaux publicitaires fixes, la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés, les dépôts de mitrailles et de véhicules usagés, les établissements dangereux, insalubres et incommodes, les secondes résidences, les immeubles bâtis inoccupés et les chiens.

APPROUVE les délibérations du 09 novembre 2009 parvenues au Gouvernement provincial le 16 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, des règlements redevances sur la demande d'autorisation d'activité, les demandes de permis de lotir ou d'urbanisation, de modification de permis de lotir ou d'urbanisation et de

certificat d'urbanisme n° 1 et 2, les demandes de permis d'urbanisme.  
 Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

#### **VILLERS-LE-BOUILLET**

*APPROUVE* la délibération du 12 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 19 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 19 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

#### **WAIMES**

*APPROUVE* la délibération du 27 octobre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 12 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 12 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la gestion des déchets résultant de l'activité des usagers.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

#### **WAIMES**

*APPROUVE* les délibérations du 27 octobre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 12 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, dès leur entrée en vigueur et au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour une période expirant le 31 décembre 2012, les règlements redevance sur les demandes de permis d'urbanisme et sur les exhumations.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

#### **WAREMME**

*APPROUVE* la délibération du 16 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 19 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 19 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.

#### **WAREMME**

*APPROUVE* les délibérations du 16 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 19 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, les règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs, la construction de raccordements particuliers à l'égout public, les inhumations, mises en columbarium et dispersions des cendres, les agences de paris sur les courses de chevaux, les panneaux publicitaires fixes, la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés, l'utilisation de la voie publique à des fins de publicité commerciale, les établissements bancaires et assimilés, les logements loués meublés, les night-shops et les spectacles et divertissements.

*APPROUVE* les délibérations du 16 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 19 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, les règlements redevances sur l'enlèvement et la garde des véhicules saisis par la police communale, la demande d'autorisation d'activités relatives au permis d'environnement, la délivrance des permis de lotir, la délivrance de renseignements administratifs, la délivrance de l'attestation de conformité préalable au permis de location,

*l'enlèvement des dépôts clandestins, les exhumations, la translation d'un corps du caveau d'attente vers un lieu de sépulture définitif, la collecte à domicile des déchets verts, le droit de place sur le marché public, l'utilisation du domaine public à des fins privées par établissements de terrasses et d'étalages et les friteries.  
Marque son accord sur les projets de lettre et d'arrêté y relatifs.*

## **N° 9 FISCALITE COMMUNALE**

*Arrêtés du Collège provincial du 10 décembre 2009 relatifs aux impositions communales*

*En séance du 10 décembre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

### **COMBLAIN-AU-PONT**

*APPROUVE la délibération du 19 décembre 2007 parvenue au Gouvernement provincial en date du 20 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2007 à 2010 (lire l'exercice 2010), le règlement taxe sur la distribution d'écrits publicitaires.*

### **DALHEM**

*APPROUVE la délibération du 09 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 24 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement redevance pour les prestations assurées par le personnel communal, à l'exception des dispositions de l'article 8 qui ne sont pas approuvées.*

### **DALHEM**

*APPROUVE les délibérations du 09 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 24 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, les règlements taxes sur la délivrance de documents administratifs et sur les inhumations, exhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium à l'exception des dispositions, reprises respectivement pour le premier à l'article 8 et pour le second à l'article 6, « ou de la date de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. Cependant l'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer ladite taxe » qui ne sont pas approuvées.*

### **DONCEEL**

*APPROUVE la délibération du 12 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 13 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur les inhumations, exhumations, dispersions de cendres et mises en columbarium à l'exception des dispositions relatives aux exhumations et, à l'article 5, des termes « ou de la date de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle » qui ne sont pas approuvés.*

### **ESNEUX**

*APPROUVE la délibération du 09 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 16 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs à l'exception, à l'article 3, des termes « Carnet de mariage : 25 € » qui ne sont pas approuvés.*

### **OUPEYE**

*APPROUVE la délibération du 12 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 17 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2008 (lire 2010) à 2012, le règlement taxe sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite à l'exception des dispositions visées à l'article 6 qui ne sont pas approuvées*

**BRAIVES**

*APPROUVE* la délibération du 18 novembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 23 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, une redevance pour les prestations du personnel communal pour compte de tiers et/ou d'intervention d'office.

**CHAUDFONTAINE**

*APPROUVE* la délibération du 25 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 27 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 30 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

**CHAUDFONTAINE**

*APPROUVE* la délibération du 25 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 27 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur l'entretien des égouts et canalisations de voirie.

*Approuve* les délibérations du 25 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 27 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, les règlements taxes de séjour, sur les agences bancaires, et sur les secondes résidences.

**COMBLAIN-AU-PONT**

*APPROUVE* les délibérations du 24 septembre 2009 et du 06 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial respectivement en date du 06 octobre et du 18 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à leur instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 27 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés – et le modifie.

**DALHEM**

*APPROUVE* les délibérations du 9 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 24 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal de DALHEM établit, pour l'exercice 2010, les règlements taxes sur la propreté et la salubrité publiques, les panneaux publicitaires fixes, la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés, les véhicules isolés abandonnés, la construction d'habitation et les secondes résidences.

*APPROUVE* les délibérations du 9 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 24 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal de DALHEM établit, pour l'exercice 2010, les règlements redevances sur la recherche et délivrance de renseignements administratifs écrits en matière d'urbanisme, les actes et permis requis par le nouveau CWATUP, les photocopies, les travaux de raccordement d'immeubles et de parcelles de terrains au nouveau réseau d'égouttage, l'intervention des services communaux en matière de propreté publique, les exhumations, les concessions dans les cimetières communaux et les loges foraines et loges mobiles.

**DALHEM**

*APPROUVE* la délibération du 09 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 24 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 12 novembre 2009 par laquelle le

Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

**APPROUVE** la délibération du 09 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 24 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement redevance sur l'acquisition des sacs poubelles réglementaires.

#### **DONCEEL**

**APPROUVE** les délibérations du 12 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 13 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à leur instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 16 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte des déchets ménagers par conteneur à puce et sur le traitement des déchets ménagers et déchets y assimilés assuré par INTRADEL.

#### **ENGIS**

**APPROUVE** la délibération du 10 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 24 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 13 novembre 2009 par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

#### **ENGIS**

**APPROUVE** la délibération du 10 novembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 24 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, un règlement taxe sur la force motrice.

#### **HAMOIR**

**APPROUVE** la délibération du 10 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 24 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 12 novembre 2009 par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

#### **HANNUT**

**APPROUVE** les délibérations du 26 novembre 2009 parvenues au Gouvernement provincial le 30 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, des règlements taxes sur les pylônes ou les mâts affectés à un système global de communication mobile (G.S.M.) ou à tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication et sur les agences bancaires.

#### **HERVE**

**APPROUVE** la délibération du 16 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 23 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe sur la conservation des véhicules saisis ou déplacés par mesure de police.

**APPROUVE** les délibérations du 16 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 23 novembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, les règlements redevance sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (établissements classés), les permis de lotir et modification de permis de lotir, la délivrance de

renseignements administratifs, le contrôle et l'implantation des nouvelles constructions ainsi que des extensions des constructions existantes, les permis et les déclarations d'urbanisme que lesdits permis soient délivrés ou non délivrés.

#### **LINCENT**

*APPROUVE* la délibération du 13 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 27 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 27 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour une période expirant le 31 décembre 2012, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

#### **LINCENT**

*APPROUVE* la délibération du 13 novembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 27 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, un règlement taxe sur l'entretien des égouts.

*APPROUVE* la délibération du 13 novembre 2009 parvenue au Gouvernement provincial le 27 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, au plus tôt le 1<sup>er</sup> avril 2010 pour une période expirant le 31 décembre 2010, un règlement redevance sur la collecte et le traitement de certains encombrants ménagers.

#### **OUFFET**

*APPROUVE* la délibération du 12 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 19 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 30 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

#### **SAINT-GEORGES**

*APPROUVE* la délibération du 26 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 30 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

*APPROUVE* la délibération du 26 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 30 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement redevance sur la délivrance des sacs poubelles réglementaires.

#### **VERVIERS**

*APPROUVE* la délibération du 26 octobre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 06 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 10 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2011, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

**N° 10 FISCALITE COMMUNALE**

*Arrêté du Collège provincial du 17 décembre 2009 relatifs aux impositions communales*

*En séance du 17 décembre 2009, le Collège provincial a approuvé les délibérations des communes ci-après :*

**BERLOZ**

*APPROUVE la délibération du 06 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 03 décembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe sur la réalisation par les soins de la commune de raccordements particuliers à l'égout public à l'exception des dispositions visées à l'article 2 § 2 qui ne sont pas approuvées.*

**AMAY**

*APPROUVE la délibération du 23 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial le 3 décembre 2009, par laquelle le Conseil communal modifie le règlement redevance pour l'installation, sur le domaine public et en dehors du marché public hebdomadaire, de commerces ambulants de denrées alimentaires ou autres, adopté le 31 janvier 2008 pour une période expirant le 31 décembre 2012.*

**AYWAILLE**

*APPROUVE les délibérations du 03 décembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 07 décembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012 inclus, les règlements taxes sur le immeubles bâtis raccordés au égouts publics, les enseignes lumineuses ou non et sur les publicités directement ou indirectement lumineuses, les panneaux publicitaires fixes et les secondes résidences.*

**BASSENGE**

*APPROUVE la délibération du 12 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 03 décembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 13 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés à l'exclusion de tout autre déchet notamment industriel ou dangereux dont l'entreposage et l'enlèvement sont organisés par des dispositions normatives provinciales, communautaires, régionales ou fédérales.*

**BERLOZ**

*APPROUVE la délibération du 06 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 03 décembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 12 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.*

**BERLOZ**

*APPROUVE les délibérations du 06 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 03 décembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, les règlements taxes sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non*

adressés, les terrains lotis non bâtis, les pylônes et mâts pour antennes de diffusion « GSM », les locaux affectés à l'usage de chevaux.

**APPROUVE** la délibération du 06 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 03 décembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et à partir de l'exercice 2010, le règlement redevance sur les demandes de renseignements, de certificats d'urbanisme, de permis d'environnement, d'urbanisme et d'urbanisation.

**APPROUVE** la délibération du 06 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 03 décembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur pour une période expirant le 31 décembre 2010, le règlement redevance sur l'enlèvement des déchets encombrants.

### **BEYNE-HEUSAY**

**APPROUVE** la délibération du 30 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 3 décembre 2009, par laquelle le Conseil communal abroge à partir de l'exercice 2009, le règlement taxe sur les pylônes et mâts destinés à supporter les antennes nécessaires aux systèmes d'émission et de réception de signaux de communication.

### **FLERON**

**APPROUVE** la délibération du 17 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 04 décembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 20 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages.

**APPROUVE** la délibération du 17 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 04 décembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et sur le traitement des déchets ménagers assimilés.

**APPROUVE** la délibération du 17 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 04 décembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour une durée de six mois prenant cours au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et expirant le 30 juin de la même année, le règlement redevance sur la délivrance de sacs poubelles de couleur blanche ou orange destinés à l'enlèvement des immondices et des résidus ménagers.

**APPROUVE** la délibération du 17 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 04 décembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour une durée de six mois prenant cours au plus tôt le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et expirant le 31 décembre de la même année, le règlement redevance sur la délivrance de sacs poubelles de couleur orange destinés à l'enlèvement des immondices et des résidus ménagers issus de l'activité usuelle des ménages.

**APPROUVE** la délibération du 17 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 04 décembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour une durée de six mois prenant cours au plus tôt le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et expirant le 31 décembre de la même année, le règlement redevance sur la délivrance de sacs poubelles de couleur mauve destinés à l'enlèvement des immondices et des résidus ménagers générés par les organisateurs de festivité.

**APPROUVE** la délibération du 17 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 04 décembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement redevance sur la collecte et sur le traitement des encombrants.

**HERSTAL**

*APPROUVE la délibération du 19 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial le 9 décembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement portant taxe compensatoire à la non-application à certains biens immobiliers, outillage et matériel de la péréquation cadastrale adoptée pour les biens ordinaires.*

**MARCHIN**

*APPROUVE les délibérations du 12 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 17 novembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à leur instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 07 décembre 2009, par lesquelles le Conseil communal modifie, pour l'exercice 2009, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés et établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés.*

**SPA**

*APPROUVE la délibération du 03 décembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 07 décembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 25 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.*

**SPA**

*APPROUVE les délibérations du 03 décembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 07 décembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour une période expirant le 31 décembre 2012, les règlements taxes sur les secondes résidences et sur les immeubles inoccupés.*

**THEUX**

*APPROUVE la délibération du 30 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 11 décembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, le règlement taxe sur le séjour.*

*APPROUVE la délibération du 30 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 11 décembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur et pour une période de 3 ans expirant le 31 décembre 2012, le règlement redevance pour la recherche et la délivrance de tous renseignements administratifs quelconques.*

**THEUX**

*APPROUVE la délibération du 30 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 10 décembre 2009, dont la pièce justificative nécessaire à son instruction à savoir le tableau prévisionnel du coût-vérité est parvenue en date du 13 novembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.*

**THEUX**

*APPROUVE la délibération du 30 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 11 décembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, dès son entrée en vigueur, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour une période expirant le 31 décembre 2010, le*

*règlement redevance pour l'acquisition de sacs distinctifs de 30 et 60 litres destinés à l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets assimilés.*

**WANZE**

*APPROUVE la délibération du 30 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 11 décembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, et au plus tôt à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs.*

*APPROUVE les délibérations du 30 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 11 décembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour les exercices 2010 à 2012, les règlements taxes sur les tanks et réservoirs fixes, les agences bancaires, les pylônes de diffusion affectés à un système global de communication mobile (GSM) ou à tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication.*

*APPROUVE les délibérations du 30 novembre 2009, parvenues au Gouvernement provincial en date du 11 décembre 2009, par lesquelles le Conseil communal établit, pour l'exercice 2010, les règlements taxe de répartition sur les exploitations de mine, minières, carrières et terrils et taxe industrielle compensatoire.*

*APPROUVE la délibération du 30 novembre 2009, parvenue au Gouvernement provincial en date du 11 décembre 2009, par laquelle le Conseil communal établit, au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour une période indéterminée, le règlement redevance pour la recherche et/ou la délivrance de renseignements administratifs.*

**N° 11 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS**

*Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 14 janvier 2010 relative au pavoisement des édifices publics*

Liège, le 14 janvier 2010

*A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres  
A Mesdames et Messieurs les Présidents des CPAS  
des Communes de la région de langue française  
de la Province de Liège*

*Pour information :*

*- à Monsieur le Commissaire d'Arrondissement*

*Madame, Monsieur le Bourgmestre,  
Madame, Monsieur le Président,*

*En exécution des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 concernant le pavoisement des édifices publics remplacé par l'arrêté royal du 6 septembre 1993, modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer en berne le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen sur les édifices publics le 17 février, jour anniversaire de la mort de Sa Majesté le Roi Albert 1<sup>er</sup>, et en mémoires des membres défunts de la Famille Royale.*

*Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.*

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE :

*Michel FORET*

**N° 12 COURS D'EAU*****Arrêté du Collège provincial du 10 décembre 2009 relatif aux cours d'eau***

*Par arrêté du 10 décembre 2009, le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions M. Giovanni TODARO, rue Vaux Toulia, 35 à 5430 VILLERS-LE-BOUILLET à construire deux têtes de rejet sur le ruisseau dénommé « de Vaux », n° 8-26 dans sa partie classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, sur le territoire de la Commune de **VILLERS-LE-BOUILLET***

**N° 13 COURS D'EAU*****Arrêté du Collège provincial du 17 décembre 2009 relatif aux cours d'eau***

*Par arrêté du 17 décembre 2009, le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, l'A.I.D.E rue de la Digue, 25 à 4420 SAINT-NICOLAS, à réaliser deux passages sous le ruisseau « Favrunbach », n° 4-59 dans sa partie classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, entre les profils 3 et 9 du plan officiel du cours d'eau, sur le territoire de la Ville **d'EUPEN** et **invite** la VILLE D'EUPEN à prendre connaissance des considérations émises par les Services régionaux de la DGO3-Département de la Nature et des Forêts – Service de la Pêche du SPW pour ce qui concerne le projet global d'égouttage prioritaire*

**N° 14 COLLECTES – LOTERIES – TOMBOLAS**Autorisations accordées par le Collège provincial au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2009

<i>Nom de l'organisateur</i>	<i>Nature de L'opération</i>	<i>Date de l'autorisation</i>	<i>Période</i>	<i>Etendue Territoriale</i>
<i>PDS am Kaperberg V.o.E à Eupen</i>	<i>TOMBOLA</i>	<i>09 juillet 2009</i>	<i>23 octobre au 23 novembre 2009</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>Comité de l'Enfant Jésus à Voroux-lez-Liers</i>	<i>TOMBOLA</i>	<i>09 juillet 2009</i>	<i>30 octobre 2009 au 15 janvier 2010</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>Asbl Collège St Louis à Liège</i>	<i>TOMBOLA</i>	<i>09 juillet 2009</i>	<i>26 octobre au 27 novembre 2009</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>ASBL ROBC Dolhain à Dolhain</i>	<i>TOMBOLA</i>	<i>09 juillet 2009</i>	<i>01<sup>er</sup> août 2009 au 30 avril 2010</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>ASBL Centre scolaire libre de Waremme, à Waremme</i>	<i>TOMBOLA</i>	<i>09 juillet 2009</i>	<i>01<sup>er</sup> septembre au 16 octobre 2009</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>ASBL Accueillez-nous à Liège</i>	<i>COLLECTES A DOMICILE</i>	<i>08 octobre 2009</i>	<i>01<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>ASBL Education Et Culture St Benoît-St Servais à Liège</i>	<i>TOMBOLA</i>	<i>08 octobre 2009</i>	<i>1<sup>er</sup> au 26 mars 2010</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>Centre de Formation Permanente des Classes Moyennes de Liège-Huy-Waremme (Section coiffure) à Liège</i>	<i>TOMBOLA</i>	<i>22 octobre 2009</i>	<i>15 novembre 2009 au 25 janvier 2010</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>ASBL Assistance à l'Enfance, à Liège</i>	<i>COLLECTE A DOMICILE</i>	<i>12 novembre 2009</i>	<i>22 novembre 2009 au 21 novembre 2010</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>ASBL CALC à Liège</i>	<i>TOMBOLA</i>	<i>03 décembre 2009</i>	<i>29 janvier au 05 mars 2010</i>	<i>Province de Liège</i>
<i>ASBL Institut St Laurent Implantation Notre Dame à Waremme</i>	<i>TOMBOLA</i>	<i>10 décembre 2009</i>	<i>08 février au 31 mars 2010</i>	<i>Arrondissement de Waremme</i>

**N° 15 SERVICES PROVINCIAUX – PERSONNEL PROVINCIAL ENSEIGNANT ET ASSIMILE**

*Modifications à apporter au statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé.*

*Résolution du Conseil provincial du 24 septembre 2009 approuvée par arrêté ministériel du 16 décembre 2009*

RESOLUTION

*Le Conseil provincial de Liège,*

*Vu le statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé fixé par ses résolutions antérieures ;*

*Attendu que la Communauté française de Belgique a revalorisé de 121,77 euros, au 1<sup>er</sup> décembre 2008, les échelles barémiques des membres du personnel qu'elle subventionne ;*

*Attendu que la Communauté française de Belgique a, dans un même temps, procédé au 1<sup>er</sup> décembre 2008, au doublement de la deuxième annale pour l'ensemble des échelles barémiques attribuées aux membres du personnel subventionnés ;*

*Vu l'arrêté du 12 février 2009 du Gouvernement de la Communauté française visant à ajouter une augmentation intercalaire aux membres du personnel enseignant et assimilé ainsi qu'aux membres du personnel technique des CPMS toujours en service à 57 ans et une deuxième augmentation aux membres du personnel toujours en service âgé de 58 ans ;*

*Vu le chapitre XI du décret-programme de la Communauté française de Belgique du 12 décembre 2008 publié au Moniteur Belge le 20 mars 2009 qui prévoit la suppression des seuils d'âge en matière pécuniaire ainsi que les articles 32 et 33 du même décret-programme qui prévoient de porter la valorisation pécuniaire de l'expérience utile acquise dans le secteur privé à l'exercice de la fonction enseignante à 9 années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et à 10 années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;*

*Vu l'article 26 de la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement stipulant que les pouvoirs organisateurs des établissements subventionnés sont tenus d'accorder aux membres de leur personnel subventionné des rétributions au moins égales aux subventions-traitements accordées par la Communauté française pour les intéressés ;*

*Considérant qu'il y a lieu d'adapter le statut pécuniaire provincial afin d'octroyer le bénéfice de dispositions similaires aux membres du personnel provincial enseignant ;*

*Vu le protocole établi avec les organisations syndicales représentatives du personnel provincial concerné ;*

*Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation du 22 mars 2005 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;*

*Sur rapport du Collège provincial ;*

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le développement des échelles des membres du personnel provincial enseignant et assimilé est modifié, au 1<sup>er</sup> décembre 2008, conformément au document repris en annexe 1.

**Article 2** : Un article 8 bis libellé comme suit est inséré au même statut :

« **Article 8 bis** : A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, tout membre du personnel en activité de service « âgé de 57 ans au moins et qui bénéficie du maximum de son échelle de traitement voit la « valeur de ce maximum augmentée de la valeur de la dernière augmentation intercalaire de « son échelle de traitement.

« A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, tout membre du personnel en activité âgé de 58 ans au moins « et qui bénéficie du maximum de son échelle de traitement voit la valeur de ce maximum « augmentée du double de la valeur de la dernière augmentation intercalaire de son échelle « de traitement. »

**Article 3** : L'article 13 dudit statut est complété par la disposition suivante :

« **Paragraphe 1 bis** : A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, par dérogation au §1<sup>er</sup>, sont admissibles « les services effectifs repris au §1<sup>er</sup>, accomplis avant le seuil d'âge, prestés par le membre du « personnel entré en fonction « postérieurement au 31 août 2008 ou qui, en fonction « antérieurement n'a pas atteint le seuil d'âge « de son échelle à cette même date. »

**Article 4** : Au 1<sup>er</sup> janvier 2009, dans l'article 14 §1<sup>er</sup> du statut pécuniaire susdit, les termes « huit ans » sont remplacés par les termes « neuf ans ».

**Article 5** : Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, dans l'article 14 § 1<sup>er</sup> du statut pécuniaire susdit, les termes « neuf ans » sont remplacé par les termes « dix ans »

**Article 6** : La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle pour approbation, insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province, conformément à l'article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 24 septembre 2009

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY,

La Présidente,

Josette MICHAUX

TABLEAU DES ECHELLES DE TRAITEMENT AU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2008

## Echelles de la classe (20 ans)

<b>020</b> 13.383,77 - 21.735,69 1 <sup>1</sup> x 306,03 1 <sup>1</sup> x 612,06 1 <sup>3</sup> x 568,43 8 <sup>2</sup> x 568,43 4 <sup>2</sup> x 579,49	<b>030</b> 14.957,87 - 23.341,23 1 <sup>1</sup> x 306,01 1 <sup>1</sup> x 612,02 1 <sup>3</sup> x 568,40 5 <sup>2</sup> x 568,40 1 <sup>2</sup> x 576,91 6 <sup>2</sup> x 579,67		
--	---	--	--

## Echelles de la classe (21 ans)

<b>143</b> 14.848,52 - 25.102,38 1 <sup>1</sup> x 437,23 1 <sup>1</sup> x 874,46 1 <sup>2</sup> x 437,23 4 <sup>2</sup> x 699,57 1 <sup>2</sup> x 712,79 7 <sup>2</sup> x 713,41	<b>144</b> 14.979,67 - 25.236,05 1 <sup>1</sup> x 437,23 1 <sup>1</sup> x 874,46 1 <sup>2</sup> x 437,23 3 <sup>2</sup> x 699,55 1 <sup>2</sup> x 701,53 8 <sup>2</sup> x 713,41		
---	---	--	--

## Echelles de la classe (22 ans)

<b>109</b> 16.837,91 - 29.427,35 1 <sup>1</sup> x 546,49 1 <sup>1</sup> x 1.092,98 1 <sup>3</sup> x 896,33 1 <sup>2</sup> x 913,04 10 <sup>2</sup> x 914,06	<b>143/1</b> 16.837,91 - 29.427,35 1 <sup>1</sup> x 546,49 1 <sup>1</sup> x 1.092,98 1 <sup>3</sup> x 896,33 1 <sup>2</sup> x 913,04 10 <sup>2</sup> x 914,06	<b>150/1</b> 16.837,91 - 29.427,35 1 <sup>1</sup> x 546,49 1 <sup>1</sup> x 1.092,98 1 <sup>3</sup> x 896,33 1 <sup>2</sup> x 913,04 10 <sup>2</sup> x 914,06	<b>167</b> 20.955,76 - 33.618,68 1 <sup>1</sup> x 556,85 1 <sup>1</sup> x 1.113,70 1 <sup>3</sup> x 910,64 1 <sup>2</sup> x 927,33 1 <sup>2</sup> x 927,86 9 <sup>2</sup> x 914,06
<b>206/2</b> 16.837,91 - 29.427,35 1 <sup>1</sup> x 546,49 1 <sup>1</sup> x 1.092,98 1 <sup>3</sup> x 896,33 1 <sup>2</sup> x 913,04 10 <sup>2</sup> x 914,06	<b>206/3</b> 16.816,02 - 27.197,84 1 <sup>1</sup> x 524,68 1 <sup>1</sup> x 1.049,36 1 <sup>3</sup> x 721,42 1 <sup>2</sup> x 729,46 10 <sup>2</sup> x 735,69	<b>211</b> 15.941,57 - 28.513,33 1 <sup>1</sup> x 546,52 1 <sup>1</sup> x 1.093,04 1 <sup>3</sup> x 896,31 1 <sup>2</sup> x 896,31 1 <sup>2</sup> x 913,04 9 <sup>2</sup> x 914,06	<b>216</b> 16.837,91 - 29.427,35 1 <sup>1</sup> x 546,49 1 <sup>1</sup> x 1.092,98 1 <sup>3</sup> x 896,33 1 <sup>2</sup> x 913,04 10 <sup>2</sup> x 914,06
<b>216/1</b> 18.078,91 - 30.693,36 1 <sup>1</sup> x 546,52 1 <sup>1</sup> x 1.098,85 1 <sup>3</sup> x 914,09 11 <sup>2</sup> x 914,09	<b>222</b> 17.734,19 - 30.341,45 1 <sup>1</sup> x 546,52 1 <sup>1</sup> x 1.093,04 1 <sup>3</sup> x 913,04 11 <sup>2</sup> x 914,06	<b>222/1</b> 18.975,21 - 31.606,99 1 <sup>1</sup> x 548,40 1 <sup>1</sup> x 1.114,66 1 <sup>3</sup> x 914,06 11 <sup>2</sup> x 914,06	<b>225</b> 18.149,59 - 30.765,41 1 <sup>1</sup> x 546,52 1 <sup>1</sup> x 1.100,22 1 <sup>3</sup> x 914,09 11 <sup>2</sup> x 914,09
<b>226</b> 18.411,95 - 31.032,93 1 <sup>1</sup> x 546,52 1 <sup>1</sup> x 1.105,38 1 <sup>3</sup> x 914,09 11 <sup>2</sup> x 914,09	<b>231</b> 20.571,47 - 33.212,54 1 <sup>1</sup> x 557,33 1 <sup>1</sup> x 1.114,66 1 <sup>3</sup> x 914,09 11 <sup>2</sup> x 914,09	<b>240</b> 19.439,70 - 32.080,77 1 <sup>1</sup> x 557,33 1 <sup>1</sup> x 1.114,66 1 <sup>3</sup> x 914,09 11 <sup>2</sup> x 914,09	<b>245</b> 19.796,38 - 32.437,45 1 <sup>1</sup> x 557,33 1 <sup>1</sup> x 1.114,66 1 <sup>3</sup> x 914,09 11 <sup>2</sup> x 914,09
<b>248</b> 21.619,32 - 34.260,39 1 <sup>1</sup> x 557,33 1 <sup>1</sup> x 1.114,66 1 <sup>3</sup> x 914,09 11 <sup>2</sup> x 914,09	<b>250</b> 20.777,31 - 33.418,38 1 <sup>1</sup> x 557,33 1 <sup>1</sup> x 1.114,66 1 <sup>3</sup> x 914,09 11 <sup>2</sup> x 914,09	<b>260</b> 21.847,49 - 34.488,56 1 <sup>1</sup> x 557,33 1 <sup>1</sup> x 1.114,66 1 <sup>3</sup> x 914,09 11 <sup>2</sup> x 914,09	<b>265</b> 22.204,17 - 34.845,24 1 <sup>1</sup> x 557,33 1 <sup>1</sup> x 1.114,66 1 <sup>3</sup> x 914,09 11 <sup>2</sup> x 914,09

<b>270</b> 22.739,26 - 37.386,67 1 <sup>1</sup> x 601,95 1 <sup>1</sup> x 1.203,90 1 <sup>3</sup> x 1.070,13 11 <sup>2</sup> x 1.070,13			
--	--	--	--

## Echelles de la classe (23 ans)

<b>315</b> 16.101,91 - 28.758,59 1 <sup>1</sup> x 633,95 1 <sup>1</sup> x 1.267,90 1 <sup>2</sup> x 633,95 1 <sup>2</sup> x 905,88 10 <sup>2</sup> x 921,50	<b>315/1</b> 16.837,91 - 29.427,35 1 <sup>1</sup> x 546,49 1 <sup>1</sup> x 1.092,98 1 <sup>3</sup> x 896,33 1 <sup>2</sup> x 913,04 10 <sup>2</sup> x 914,06	<b>330</b> 20.450,36 - 34.480,50 1 <sup>1</sup> x 646,49 1 <sup>1</sup> x 1.292,98 1 <sup>2</sup> x 646,49 11 <sup>2</sup> x 1.040,38	<b>340</b> 19.796,38 - 34.480,58 1 <sup>1</sup> x 646,49 1 <sup>1</sup> x 1.292,98 1 <sup>2</sup> x 646,49 11 <sup>2</sup> x 1.099,84
---	---	--	--

## Echelles de la classe (24 ans)

<b>411</b> 19.796,38 - 36.093,54 1 <sup>1</sup> x 691,13 1 <sup>1</sup> x 1.382,26 1 <sup>3</sup> x 1.293,07 10 <sup>2</sup> x 1.293,07	<b>415</b> 21.089,48 - 37.386,64 1 <sup>1</sup> x 691,13 1 <sup>1</sup> x 1.382,26 1 <sup>3</sup> x 1.293,07 10 <sup>2</sup> x 1.293,07	<b>422</b> 23.497,26 - 39.794,42 1 <sup>1</sup> x 691,13 1 <sup>1</sup> x 1.382,26 1 <sup>3</sup> x 1.293,07 10 <sup>2</sup> x 1.293,07	<b>429</b> 25.971,95 - 42.269,11 1 <sup>1</sup> x 691,13 1 <sup>1</sup> x 1.382,26 1 <sup>3</sup> x 1.293,07 10 <sup>2</sup> x 1.293,07
<b>436</b> 27.911,56 - 44.208,72 1 <sup>1</sup> x 691,13 1 <sup>1</sup> x 1.382,26 1 <sup>3</sup> x 1.293,07 10 <sup>2</sup> x 1.293,07	<b>438</b> 33.002,34 - 49.924,22 1 <sup>1</sup> x 735,69 1 <sup>1</sup> x 1.471,38 1 <sup>3</sup> x 1.337,71 10 <sup>2</sup> x 1.337,71	<b>445</b> 34.845,12 - 51.142,28 1 <sup>1</sup> x 691,13 1 <sup>1</sup> x 1.382,26 1 <sup>3</sup> x 1.293,07 10 <sup>2</sup> x 1.293,07	<b>455</b> 22.873,01 - 39.794,89 1 <sup>1</sup> x 735,69 1 <sup>1</sup> x 1.471,38 1 <sup>3</sup> x 1.337,71 10 <sup>2</sup> x 1.337,71
<b>460</b> 24.299,86 - 41.221,74 1 <sup>1</sup> x 735,69 1 <sup>1</sup> x 1.471,38 1 <sup>3</sup> x 1.337,71 10 <sup>2</sup> x 1.337,71	<b>471</b> 27.800,09 - 44.721,97 1 <sup>1</sup> x 735,69 1 <sup>1</sup> x 1.471,38 1 <sup>3</sup> x 1.337,71 10 <sup>2</sup> x 1.337,71	<b>475</b> 30.029,51 - 46.951,39 1 <sup>1</sup> x 735,69 1 <sup>1</sup> x 1.471,38 1 <sup>3</sup> x 1.337,71 10 <sup>2</sup> x 1.337,71	<b>480</b> 35.603,10 - 52.524,98 1 <sup>1</sup> x 735,69 1 <sup>1</sup> x 1.471,38 1 <sup>3</sup> x 1.337,71 10 <sup>2</sup> x 1.337,71
<b>497</b> 39.222,34 - 53.937,15 11 <sup>2</sup> x 1.337,71	<b>499</b> 46.653,82 - 60.253,87 10 <sup>2</sup> x 1.337,71 1 <sup>2</sup> x 222,95		

**N° 16 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES**

*Approbation des comptes de gestion pour l'année 2008 des fonds provenant de différents legs*

*Résolutions du Conseil provincial du 29 octobre 2009*

**RESOLUTION****LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE**

*Vu le compte de gestion du legs Veuve DEJAER rendu pour l'année 2008 ;*

*Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;*

*Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;*

*Vu les livres et document relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Administration centrale de la Province)*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées*

**APPROUVE**

*Ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2008, par un boni de 257,17 € en avoir à la Banque Dexia au nom du legs « Veuve DEJAER »*

*En séance publique à Liège, le 29 octobre 2009*

**PAR LE CONSEIL**

*La Greffière provinciale,*

*La Présidente,*

*Marianne LONHAY*

*Josette MICHAUX*

**RESOLUTION****LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE**

*Vu le compte de gestion du legs « MONTEFIORE-LEVY » rendu pour l'année 2008 ;*

*Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;*

*Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;*

*Vu les livres et document relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Administration centrale de la Province)*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées*

**APPROUVE**

*Ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2008, par un boni de 42.262,08 € se répartissant comme suit :*

- *24.518,44 € au compte courant de la Banque Dexia (compte « Sanatorium) ;*
- *17.743,64 € au compte courant de la Banque Dexia (compte « Dispensaires »)*

*En séance publique à Liège, le 29 octobre 2009*

**PAR LE CONSEIL**

*La Greffière provinciale,*

*La Présidente,*

*Marianne LONHAY*

*Josette MICHAUX*

**RESOLUTION**

**LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE**

*Vu le compte de gestion du legs « GABRIEL-HALIN » rendu pour l'année 2008 ;*

*Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;*

*Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;*

*Vu les livres et document relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Administration centrale de la Province)*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées*

**APPROUVE**

*Ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2008, par un boni de 11.805,09 € en avoir à la Banque Dexia au nom du legs « GABRIEL-HALIN »*

*En séance publique à Liège, le 29 octobre 2009*

**PAR LE CONSEIL**

*La Greffière provinciale,*

*La Présidente,*

*Marianne LONHAY*

*Josette MICHAUX*

**RESOLUTION**

*LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE*

*Vu le compte de gestion du legs Prix ROUSSEAU-BOSHOWERS rendu pour l'année 2008 ;*

*Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;*

*Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;*

*Vu les livres et document relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Administration centrale de la Province)*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées*

**APPROUVE**

*Ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2008, par un boni de 3.019,10 € en avoir à la Banque Dexia au nom du legs « ROUSSEAU-BOSHOWERS »*

*En séance publique à Liège, le 29 octobre 2009*

**PAR LE CONSEIL**

*La Greffière provinciale,*

*La Présidente,*

*Marianne LONHAY*

*Josette MICHAUX*

**RESOLUTION**

**LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE**

*Vu le compte de gestion du legs « BONDARIU » rendu pour l'année 2008 ;*

*Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;*

*Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;*

*Vu les livres et document relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Administration centrale de la Province)*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées*

**APPROUVE**

*Ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2008, par un boni de 3.195,19 € en avoir à la Banque Dexia au nom du legs « BONDARIU »*

*En séance publique à Liège, le 29 octobre 2009*

**PAR LE CONSEIL**

*La Greffière provinciale,*

*La Présidente,*

*Marianne LONHAY*

*Josette MICHAUX*

**RESOLUTION****LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE**

*Vu le compte de gestion du legs « Marthe BRABANT-VECKMANS » rendu pour l'année 2008 ;*

*Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;*

*Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;*

*Vu les livres et document relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Administration centrale de la Province)*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées*

**APPROUVE**

*Ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2008, par un boni de 3.207,07 € en avoir à la Banque Dexia au nom du legs « Marthe BRABANT-VECKMANS »*

*En séance publique à Liège, le 29 octobre 2009*

**PAR LE CONSEIL**

*La Greffière provinciale,*

*La Présidente,*

*Marianne LONHAY*

*Josette MICHAUX*

**RESOLUTION**

*LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE*

*Vu le compte de gestion du legs « Prix Fernand PETIT » rendu pour l'année 2008 ;*

*Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;*

*Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;*

*Vu les livres et document relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Administration centrale de la Province)*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées*

**APPROUVE**

*Ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2008, par un boni de 97.354,00 € en avoir à la Banque Dexia au nom du legs «Fernand PETIT »*

*En séance publique à Liège, le 29 octobre 2009*

**PAR LE CONSEIL**

*La Greffière provinciale,*

*La Présidente,*

*Marianne LONHAY*

*Josette MICHAUX*

**RESOLUTION**

*LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE*

*Vu le compte de gestion du legs « Prix Raymonde SIMON » rendu pour l'année 2008 ;*

*Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;*

*Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;*

*Vu les livres et document relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Administration centrale de la Province)*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées*

**APPROUVE**

*Ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2008, par un boni de 33.296,02 € en avoir à la Banque Dexia au nom du legs « Raymonde SIMON »*

*En séance publique à Liège, le 29 octobre 2009*

**PAR LE CONSEIL**

*La Greffière provinciale,*

*La Présidente,*

*Marianne LONHAY*

*Josette MICHAUX*

**RESOLUTION****LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE**

*Vu le compte de gestion du legs « BARTHOLOME Veuve LEONARD » rendu pour l'année 2008 ;*

*Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;*

*Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;*

*Vu les livres et document relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Administration centrale de la Province)*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées*

**APPROUVE**

*Ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2008, par un boni de 15.338,75 € en avoir à la Banque Dexia au nom du legs « BARTHOLOME Veuve LEONARD »*

*En séance publique à Liège, le 29 octobre 2009*

**PAR LE CONSEIL**

*La Greffière provinciale,*

*Marianne LONHAY*

*La Présidente,*

*Josette MICHAUX*

**RESOLUTION**

*LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE*

*Vu le compte de gestion du legs « Mykola DYHID » rendu pour l'année 2008 ;*

*Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;*

*Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;*

*Vu les livres et document relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Administration centrale de la Province)*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées*

**APPROUVE**

*Ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2008, par un boni de 47.927,10 € en avoir à la Banque Dexia au nom du legs «Mykola DYHID »*

*En séance publique à Liège, le 29 octobre 2009*

**PAR LE CONSEIL**

*La Greffière provinciale,*

*La Présidente,*

*Marianne LONHAY*

*Josette MICHAUX*

**RESOLUTION****LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE**

*Vu le compte de gestion du legs « CUVELIER Veuve ROLAND » rendu pour l'année 2008 ;*

*Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;*

*Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;*

*Vu les livres et document relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Administration centrale de la Province)*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées*

**APPROUVE**

*Ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2008, par un boni de 10.325,73 € en avoir à la Banque Dexia au nom du legs «CUVELIER Veuve ROLAND »*

*En séance publique à Liège, le 29 octobre 2009*

**PAR LE CONSEIL**

*La Greffière provinciale,*

*Marianne LONHAY*

*La Présidente,*

*Josette MICHAUX*

**RESOLUTION****LE CONSEIL PROVINCIAL DE LA PROVINCE DE LIEGE**

*Vu le compte de gestion du legs « ICAN » rendu pour l'année 2008 ;*

*Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;*

*Attendu que ce compte est dressé en exécution dudit arrêté ;*

*Vu les livres et document relatifs à la gestion de ce fonds, tenus dans les bureaux du Gouvernement provincial (Administration centrale de la Province)*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées*

**APPROUVE**

*Ledit compte, conformément aux chiffres établis et se clôturant au 31 décembre 2008, par un boni de 7.363,32 € en avoir à la Banque Dexia au nom du legs « ICAN »*

*En séance publique à Liège, le 29 octobre 2009*

**PAR LE CONSEIL**

*La Greffière provinciale,*

*La Présidente,*

*Marianne LONHAY*

*Josette MICHAUX*

**N° 17 SERVICES PROVINCIAUX – FINANCES**

*Publication sommaire du budget de la Province arrêté par nature de recettes et de dépenses pour l'année 2010*

*Récapitulation générale du budget de l'année 2010, voté par le Conseil provincial le 27 novembre 2009 et approuvé par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 31 décembre 2009*

I. SERVICE ORDINAIRE		RECETTES	DEPENSES
00	Général	800.000,00	2.245.000,00
01	Dette générale	-	336.840,00
02	Fonds	38.109.972,00	-
04	Impôts	144.524.097,00	1.200.000,00
05	Assurances	469.800,00	2.870.000,00
06	Prélèvements	6.256.250,00	6.392.224,00
101	Autorités provinciales	496.775,00	3.014.238,00
104-121	Administration générale	8.821.634,00	36.117.999,00
124	Patrimoine privé	276.398,00	187.174,00
13	Services généraux	489.870,00	20.403.011,00
14-16	Calamités et étranger	5.055,00	1.219.516,00
3	Sécurité et ordre publics	3,00	337.201,00
40-42	Communications routières	452.011,00	5.023.978,00
44-45	Voies navigables - Hydraulique	2.530,00	1.043.605,00
50-52	Economie, commerce et artisanat	-	212.529,00
53-55	Industrie et énergie	5.106.981,00	5.523.099,00
56	Tourisme	183.310,00	8.055.844,00
6	Agriculture	548.106,00	4.429.042,00
70-71	Enseignement : Affaires générales	10.133.373,00	23.614.100,00
73	Enseignement secondaire	81.650.116,00	106.976.533,00
74	Enseignement supérieur	37.061.220,00	41.115.273,00
75	Enseignement pour Handicapés	4.578.850,00	7.014.958,00
760	Complexes de délasserment	831.970,00	4.377.243,00
761	Jeunesse	187.630,00	2.457.448,00
762-763	Culture, loisirs et fêtes	1.252.296,00	16.002.063,00
764-766	Sports	376.077,00	6.631.549,00
77-78	Arts	249.668,00	8.386.006,00
79	Cultes et Laïcité	-	1.218.379,42
80-86	Interventions sociales et famille	288.071,00	3.714.846,00
870-872	Soins de santé	36.851.188,00	55.723.751,00
873-879	Hygiène et salubrité publiques	81.062,00	3.089.866,00
9	Logement, aménagement du territoire	2.655.292,00	4.088.451,00
Totaux		382.739.605,00	383.021.766,42
Solde des années antérieures		1.705.758,00	1.100.000,00
TOTAL GENERAL		384.445.363,00	384.121.766,42

II. SERVICE EXTRAORDINAIRE		RECETTES	DEPENSES
00	Général	20.000,00	225.000,00
01	Dettes générales	-	-
02	Fonds	-	-
04	Impôts	-	-
05	Assurances	400.000,00	400.000,00
06	Prélèvements	7.017.225,00	-
101	Autorités provinciales	-	50.002,00
104-121	Administration générale	1.258.500,00	3.205.003,00
124	Patrimoine privé	740.025,00	740.001,00
13	Services généraux	9.025,00	1.005.331,00
14-16	Calamités et étranger	-	-
3	Sécurité et ordre publics	-	-
40-42	Communications routières	18.003,00	298.001,00
44-45	Voies navigables - Hydraulique	750.004,00	750.001,00
50-52	Economie, commerce et artisanat	-	-
53-55	Industrie et énergie	750.000,00	750.000,00
56	Tourisme	862.500,00	862.505,00
6	Agriculture	174.000,00	174.002,00
70-71	Enseignement : Affaires générales	2.632.002,00	3.728.507,00
73	Enseignement secondaire	3.501.529,00	3.510.515,00
74	Enseignement supérieur	637.004,00	772.004,00
75	Enseignement pour Handicapés	336.000,00	336.001,00
760	Complexes de délasserment	254.502,00	254.501,00
761	Jeunesse	4.000,00	70.000,00
762-763	Culture, loisirs et fêtes	179.002,00	209.001,00
764-766	Sports	375.005,00	550.002,00
77-78	Arts	612.005,00	2.270.007,00
79	Cultes et Laïcité	150.000,00	150.000,00
80-86	Interventions sociales et famille	106.000,00	256.339,00
870-872	Soins de santé	508.002,00	508.002,00
873-879	Hygiène et salubrité publiques	500.001,00	500.000,00
9	Logement, aménagement du territoire	1.250.000,00	1.250.000,00
Totaux		23.044.334,00	22.824.725,00
Solde des années antérieures		31.210.674,73	31.404.548,00
TOTAL GENERAL		54.255.008,73	54.229.273,00